

2018_CT2_175

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs dans le cadre de la Programmation 2018 du PLIE du Pays d'Aix

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BOULAN Michel – BURLE Christian – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Emploi et formation

■ Séance du 15 mai 2018

05_3_02

■ Attribution de subventions aux opérateurs dans le cadre de la Programmation 2018 du PLIE du Pays d'Aix

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, la politique soutenue dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit notamment dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et repose sur une programmation commune bâtie avec les services de l'État, de la Région et le Département des Bouches-du-Rhône, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Ce Plan a pour objet la mise en cohérence des interventions publiques au niveau local pour le public ciblé, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Cette démarche partenariale est destinée à coordonner, dynamiser et renforcer, sur le territoire du Pays d'Aix, la mobilisation des moyens de chacun des signataires, afin de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail.

Le PLIE assure une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à l'emploi des bénéficiaires puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant plus de 6 mois.

Le PLIE du Pays d'Aix en tant que « plate-forme de coordination », permettant la mobilisation des moyens de chaque partenaire, intervient selon 3 axes structurés autour :

- Du renforcement des structures qui accueillent, orientent et suivent les publics susceptibles d'intégrer les actions du PLIE
- Des structures d'insertion par l'activité économique, afin d'améliorer la qualification des participants,
- Des partenariats avec des entreprises et des organisations socioprofessionnelles de façon à ce que les participants puissent engager leur parcours d'insertion, en tenant compte de la réalité du marché local du travail.

Au titre de l'année 2018, la programmation retenue reste similaire en termes d'actions ; le bilan qualitatif des actions menées confirmant la bonne adéquation de la pédagogie des actions au profil des personnes suivies dans le cadre du PLIE.

Par ailleurs, la coordination accrue mise en place entre les différentes instances (Conseil Régional, Conseil Départemental, Pôle d'insertion et Pôle Emploi) nous assure de la complémentarité des actions et non une « superposition ». La mise en œuvre du Plan Départemental d'Insertion, et plus particulièrement sa déclinaison territoriale, le Plan Territorial d'Insertion – PTI – a permis l'enrichissement de la programmation notamment sur des problématiques d'addiction et des sujets de société sensibles. Une approche auprès de nos publics par des professionnels restent la plus efficace dans l'acceptation puis la résolution des difficultés.

Après avoir rencontré l'ensemble des opérateurs la planification des opérations à été validée afin que les accompagnateurs à l'emploi puissent positionner dans les meilleurs délais les participants du PLIE au regard de leur problématique particulière.

Cette programmation s'inscrit dans le droit fil des politiques soutenues auparavant par le Pays d'Aix dans le domaine de l'emploi selon les 4 axes d'interventions et constitue une offre d'insertion et d'étapes de parcours complémentaires à celles mises en œuvre notamment par le service de l'Insertion par l'Activité Économique de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi du Territoire du Pays d'Aix.

- Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi
- Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique
- Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi
- Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification d'attribution de la subvention ou notification de la convention attributive et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Proposition de subventions dans le cadre de la programmation 2018

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNÉE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITÉE	SUBV° PROPOSÉE	CONV OUI/ NON
2018-00463	LE COLLECTIF DES SENS	Jeu (d)e rôles	13 920 €	23 400 €	13 920 €	13 920 €	NON
2018-00399	A & C CONSEILS	Accompagnement renforcé des seniors	26 000 €	52 000 €	26 000 €	26 000 €	OUI
2018-00566	JOB EXPERT	Coaching Emploi – ateliers collectifs	37 800 €	47 390 €	37 800 €	37 800 €	OUI
2018-00567	JOB EXPERT	Diagnostic et soutien psychologique	29 800 €	50 370 €	39 840 €	39 840 €	OUI
2018-00555	Centre Social la Provence – crèche Petit Panda	Garde d'enfant dans le cadre des entretiens professionnels	5 100 €	102 200 €	5 100 €	5 100 €	NON
2018-00494	ASTI	Aide apprentissage du code de la route	3 000 €	73 720 €	3 000 €	3 000 €	NON
NC	AMEGORE	Action « Dynamic Emploi »	2 400 €	10 800 €	4 800 €	4 800 €	NON
TOTAL					130 460 €	130 460 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FAG 001-541/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de Métropole portant approbation du Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 17 avril 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'établir une programmation au titre du PLIE en complémentarité avec les actions conduites par nos partenaires.
- La plus-value apportée par ces actions aux participants du PLIE.
- L'intérêt pour le territoire du Pays d'Aix d'offrir à ces demandeurs d'emploi une offre variée dans les domaines de l'insertion et de la remobilisation.

Délibère

Article 1 :

Le montant des subventions global retenu au titre de la programmation 2018 du PLIE du Pays d'Aix est de 130 460 € répartis comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Article 2 :

La dépense de 130 460 € est affectée en autorisations d'engagement sur le service 9 « Fond Social Européen » chapitre 65 du budget 06 de la Métropole 2018.

Article 3 :

Sont approuvés les termes des conventions annuelles d'objectifs 2018 à conclure avec l'association A & C CONSEILS, d'une part, et JOB EXPERT, d'autre part, tels qu'annexés au présent rapport.

Article 4 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

N° G.U : 2018-00463	PLIE	Fiche N°1
LE COLLECTIF DES SENS « Jeu d(e) rôles »		

Président	Hélène RAEMY
Siège	Domaine de Fontcuberte 13770 VENELLES
Objet statutaire	Aide personnalisée à l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes sans emploi. Promouvoir, favoriser, organiser, développer toutes initiatives et démarches pour permettre la mise à disposition d'actions de formation professionnelle auprès des demandeurs d'emploi, des entreprises et de leurs salariés, y compris par des activités de type économique.
Principales réalisations 2017	133 participants à l'action en 2017 dans le cadre de 4 projets majeurs : le projet collaboratif handicap 2017, 8 coachings emploi, le projet ATOUT EMPLOI et TROUPLIE.
Objet de la demande de subvention 2018	L'association Le Collectif des Sens développe un projet intitulé « Jeu d(e)rôles » sur le territoire du Pays d'Aix qui prévoit le déroulement d'ateliers d'expression théâtrale pour des demandeurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle. L'action « Jeu d(e)rôles » proposée consiste à proposer aux participants du PLIE, confrontés à des difficultés de communication verbale et non verbale, une action alternative dans le but d'améliorer leur employabilité. Les objectifs fixés : - Les ateliers auront lieu dans le cadre des actions programmées au titre du PLIE – Atout Emploi, actions seniors, coaching Emploi et une « création express » en 5 ou 6 journées consécutives, - Organiser des ateliers d'expression théâtrale pouvant accueillir jusqu'à 8 à 12 participants du PLIE, soit un minimum de 100 participants, répartis sur le territoire du Pays d'Aix.
Autres partenaires	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ; Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Mairie de Lambesc
Montant budget	23.400 €
Montant subventionnable	23.400 €
% subvention/budget	59,5 %
Montant demandé	13.920 €
Subvention N-1	13.920 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 13.920 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_175-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° G.U : 2018-399	PLIE	Fiche N°2
A&C CONSEILS Accompagnement renforcé des seniors		

Président	Alice BERNARDINI
Siège	24 boulevard de l'Huveaune 13009 MARSEILLE
Objet statutaire	Accompagner, conseiller, former des publics en insertion professionnelle, et plus généralement de faciliter la mise en emploi, la sécurisation de parcours de demandeur d'emploi et/ou la fidélisation de salariés en entreprise.
Principales réalisations 2017	Une action a été conduite sur Aix-en-Provence en 2017 avec un retour à l'emploi pour plus de la moitié des 12 participants. En 2017, l'État au titre de la politique de la ville a financé une deuxième session au regard des résultats obtenus sur les personnes accompagnées.
Objet de la demande de subvention 2018	L'association A&C CONSEILS propose un projet visant le retour et le maintien dans l'emploi des participants du PLIE seniors pour lesquels le projet professionnel a été validé et les freins d'accès à l'emploi ont été levés. L'action SENIOR est une opération d'accompagnement intensif composée de 4 phases principales : <ul style="list-style-type: none"> - 10 jours : Phase de préparation à l'immersion composée d'une formation relative à l'environnement professionnel et à l'appropriation du projet professionnel, - 9 jours : Phase de prospection à travers un travail sur les outils (CV, informations sur les contrats), la création d'un réseau et une prospection téléphonique et terrain, - 10 jours : Phase d'intégration dans l'entreprise au cours de laquelle l'opérateur est en lien avec le tuteur et assure une fonction de médiation, - 2 jours : Phase de stabilisation pour permettre d'évaluer la montée en compétence et identifier les étapes de progression. Les objectifs fixés : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre une action de placement renforcé sur une durée de 31 jours pour un groupe composé de 8 à 10 participants du PLIE du Pays d'Aix, - Placer en emploi stable et durable 50% des bénéficiaires de l'action. Le suivi post action et l'évaluation de l'action sont proposées par l'opérateur.
Autres partenaires	FORMAPOSTE
Montant budget	52.000 €
Montant subventionnable	52.000 €
% subvention/budget	50 %
Montant demandé	26.000 €
Subvention N-1	26.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 26.000 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_175-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° G.U : 2018-566	PLIE	Fiche N°3
JOB EXPERT « COACHING EMPLOI »		

Président	Murielle BARELLI
Siège	24 rue Jean Monnet 13700 MARIGNANE
Objet statutaire	– Aide personnalisée à l’insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes sans emploi ; – Promouvoir, favoriser, organiser, développer toutes initiatives et démarches pour permettre la mise à disposition d’actions de formation professionnelle auprès des demandeurs d’emploi, des entreprises et de leurs salariés, y compris par des activités de type économique.
Principales réalisations 2017	5 sessions de coaching emploi 18 sessions de simulations d'entretien. Cet opérateur a été mobilisé dans le cadre de la préparation des participants du PLIE au Forum « Vice & Versa », forum inversé – les participants du PLIE recevaient les chefs d'entreprises dans le cadre d'entretien d'embauche.
Objet de la demande de subvention 2018	L’association JOB EXPERT conduit sur le territoire un projet « Job Activ » composé de deux actions d'accompagnement vers l'emploi : l'action : « Coaching Emploi » et « Diagnostic et Soutien Psychologique ». L’action « Coaching Emploi » se présente sous forme d'ateliers collectifs de nature à préparer les participants du PLIE à l'emploi et leur permettre de l'occuper durablement. Cette étape doit leur permettre de bénéficier de techniques, outils, méthodes et conseils les aidant à ne plus perdre leurs moyens dans des situations à enjeux importants, tels que les entretiens d'embauche ou de sélection. Les objectifs fixés : – Mettre en œuvre 9 sessions de coaching à l'emploi (35 heures sur 5 jours consécutifs) répartis sur le territoire pour des groupes composés de 8 à 12 participants du PLIE, – Réaliser une évaluation à la fois quantitative et qualitative permettant, notamment, de mesurer le progrès « ressenti » et les axes à consolider, – Assurer un suivi post-atelier afin de mesurer l’impact de l’action.
Autres partenaires	Communes, Etat
Montant budget	47.390 €
Montant subventionnable	47.390 €
% subvention/budget	79,76 %
Montant demandé	37.800 €
Subvention N-1	37.800 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 37.800 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_175-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° G.U : 2018-567	PLIE	Fiche N°4
JOB EXPERT « DIAGNOSTIC ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE »		

Président	Murielle BARELLI
Siège	24 rue Jean Monnet 13700 MARIGNANE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> – Aide personnalisée à l’insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes sans emploi ; – Promouvoir, favoriser, organiser, développer toutes initiatives et démarches pour permettre la mise à disposition d’actions de formation professionnelle auprès des demandeurs d’emploi, des entreprises et de leurs salariés, y compris par des activités de type économique.
Principales réalisations 2017	<p>26 participants du PLIE ont été suivis dans le cadre d'un parcours DSP : Suivi de 8 entretiens à minima et entretiens tripartite en début et fin d'action avec leur accompagnateur référent.</p> <p>Typologie du public accompagné : 17 femmes, 9 hommes ; moyenne d'âge 39 ans ; faible niveau de qualification surreprésenté.</p>
Objet de la demande de subvention 2018	<p>L’association JOB EXPERT propose de développer le projet intitulé JOB ACTIV' sur le territoire du Pays d’Aix composé de deux actions : « Coaching Emploi » et « Diagnostic et Soutien Psychologique ».</p> <p>Le DSP est une action additionnelle à la mission menée par les accompagnateurs à l’emploi du PLIE qui a pour but de diagnostiquer les freins psychologiques et d'engager un suivi avec un intervenant psychologue afin de résoudre les difficultés constatées qui rendent un retour à l'emploi impossible.</p> <p>Plus précisément, l'action permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de traiter des freins d'ordres personnels ou comportementaux (manque de confiance, extrême timidité, difficultés à travailler en équipe, problèmes familiaux, souffrance liée à un vécu difficile), – de parler des difficultés liées à la situation de demandeur d'emploi (perte de repère, de confiance dans le monde du travail, sentiment d'exclusion), – de trouver des solutions pour permettre une avancée significative dans son parcours d'insertion et/ou favoriser l'intégration dans l'entreprise. <p>L'opérateur doit réaliser une évaluation à la fois quantitative et qualitative permettant, notamment, de mesurer le progrès « ressenti » et les axes à consolider et assurer un suivi post-action afin de faire un état de la situation de chaque participant et de mesurer l’impact de l’action sur l’accès à l’emploi.</p>
* Autres partenaires	Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Etat
Montant budget	50.370 €
Montant subventionnable	50.370 €
% subvention/budget	79,09 %
Montant demandé	39.840 €
Subvention N-1	29.800 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 39.840 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_175-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° G.U : 2018-555	PLIE	Fiche N° 5
CENTRE SOCIAL LA PROVENCE « Aide à l'insertion économique des familles en précarité par l'accueil des enfants pour les personnes en recherche active d'emploi »		

Président	Frédérique DUMICHEL
Siège	Boulevard du Maréchal Juin 13090 AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	L'association a pour but la création d'activités sociales, culturelles, sportives, récréatives, familiales et civiques. Elle assure l'organisation, la gestion et l'animation. Agrément du Centre Social sur les territoires Encagnane et Corsy (quartiers prioritaires politique de la ville)
Principales réalisations 2017	En 2017, la halte garderie « Les Petits Pandas » a accueilli 42 familles prescrites au 30 septembre 2017. Le nombre de famille monoparentale reste stable par rapport à 2016, 45 % et les familles composées d'un seul enfant sont sur représentées – 51 %. La majorité des bénéficiaires de l'action habitent un QPV .
Objet de la demande de subvention 2018	<p>Le Petit Panda est un premier pas vers la socialisation de l'enfant, une première séparation qui permet souvent au parent d'envisager un retour à l'emploi. L'accueil se fait dans le cadre d'un accompagnement global de la famille. L'objectif est de permettre un accompagnement vers l'insertion sociale ou professionnelle. Les familles sont orientées par le PLIE ou Pôle Emploi afin d'assurer un suivi dans le cadre de cette action. Par ailleurs les familles sont assurées d'avoir également un suivi de l'évolution de leur enfant afin de les rassurer.</p> <p>La Halte garderie « Le Petit Panda » a un accueil des enfants de la marche à 3 ans sur 32 heures maximum et durant 3 mois renouvelables sur prescription d'un partenaire permettant à la famille d'enclencher sa recherche active d'emploi et ou de formation.</p> <p>Nombre d'enfants accueillis par demi-journées : 10 enfants pour environ 40 familles Age : de la marche aux 3 ans de l'enfant Public concerné : famille en insertion professionnelle et suivi dans le cadre d'une démarche active d'emploi</p>
Autres partenaires	État, Conseil Départemental des Bouches du Rhône, Commune, CAF
Montant budget	102.200 €
Montant subventionnable	66.000 €
% subvention/budget	7,72 %
Montant demandé	5.100 €
Subvention N-1	5.100 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 5.100 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_175-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° G.U : 2018-494	PLIE	Fiche N° 6
ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRES – ASTI « Insertion socioculturelle des familles d'origine étrangère ou étrangères »		

Président	Josette MISRAKI
Siège	Résidence Les Facultés bâtiment C n°559 31 avenue de l'Europe 13090 AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Manifester par tous les moyens appropriés sa solidarité avec les migrants résidant dans la région aixoise ; Lutter pour leurs conditions de vie, pour le respect de leur culture et contre le racisme.
Principales réalisations 2017	En 2017 plus de 400 adultes ont participé aux différents ateliers mis en place par l'association. L'accent a été mis sur l'accès à l'emploi et des apprenants PLIE ont pu bénéficier de ces différents apprentissages : atelier d'apprentissage au français, atelier d'initiation au code de la route et atelier informatique. Les objectifs fixés ont été atteints – Accueillir au minimum 15 participants du PLIE du Pays d'Aix.
Objet de la demande de subvention 2018	L'action conduite par cette association s'inscrit plus largement dans le cadre de la politique de la ville par l'accueil de toutes les personnes résidant dans les QPV. L'association de solidarité avec les travailleurs immigrés (ASTI) propose de développer le projet intitulé « Insertion socioculturelle » au bénéfice des participants du PLIE du Pays d'Aix confrontés à des difficultés linguistiques freinant ainsi leur retour à l'emploi. L'action proposée consiste à proposer, parmi les ateliers développés par ASTI, une action visant l'alphabétisation des migrants aux personnes accompagnées dans le cadre du PLIE afin de favoriser leur insertion socioprofessionnelle. Les objectifs fixés : – Accueillir au minimum 15 participants du PLIE du Pays d'Aix dans le cadre de l'atelier consacré à l'apprentissage du français, - Atelier d'apprentissage au code de la route, - Atelier d'apprentissage à l'outil informatique, – Proposer un accompagnement aux démarches administratives.
Autres partenaires	État, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Mairie d'Aix-en-Provence
Montant budget	73.720 €
Montant subventionnable	6.000 €
% subvention/budget	4,06 %
Montant demandé	3.000 €
Subvention N-1	3.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 3.000 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_175-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

N° G.U : NC	PLIE	Fiche N°7
CEEJEL EUROPE - AMEGORE « OPTIMISER SON IMAGE PROFESSIONNELLE »		

Président	Martine LE TESSIER
Siège	21 impasse des Rossignols - 66400 REYNES Agence AIX EN Provence – 102 Chemin du Puy du Roy 13090
Objet statutaire	Former un public éloigné de l'emploi ou en emploi aux techniques de la communication verbale ou non verbale, à la gestion du stress et des émotions, à la préparation aux entretiens professionnels, à l'optimisation de l'image personnelle et professionnelle et à l'interculturalité.
Principales réalisations 2017	53 participants du PLIE ont pu bénéficier de cette action en 2017 sur un objectif fixé de 40. L'analyse qualitative de l'action fait apparaître un taux de satisfaction important et une reprise de confiance avérée.
Objet de la demande de subvention 2018	AMEGORE propose, pour un public éloigné de l'emploi la mise en œuvre d'une action reposant sur deux thématiques - optimisation de son image professionnelle et maîtrise de l'outil téléphonique pour la recherche d'emploi - dans l'objectif d'un retour à l'emploi durable. Quatre sessions réparties sur la période mars à décembre La pédagogie des ateliers proposée est sous forme concrète ou chacun doit participer et échanger activement. <u>Les ateliers traiteront des thématiques suivantes :</u> 1 ^{er} atelier : – L'image et l'estime de soi – Références et habitudes, différencier image personnelle et image professionnelle, se constituer une garde-robe utile, les couleurs harmoniques. – Mise en pratique – les participants devront venir dans une tenue appropriée pour un entretien professionnel, travail en partenariat avec le chantier d'insertion « La Fibre Solidaire » pour chercher voire modifier sa tenue. – Prendre soin de soi : hygiène, soin, savoirs êtres et savoirs faire et conseils. 2 ^e atelier : – En alternance avec le premier atelier il s'agira de s'approprier l'outil téléphonique dans sa recherche d'emploi et acquérir une capacité plus grande à convaincre par la communication téléphonique.- Préparation de scénario d'entretiens, accroche, traitement des objections, la voix, le ton, obtention d'un rendez vous. – Retour sur la pertinence des choix.
Autre partenaire	État
Montant budget	10.800 €
Montant subventionnable	10.800 €
% subvention/budget	44,44 %
Montant demandé	4.800 €
Subvention N-1	2.400 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 4.800 €

Accuse de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_175-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

Budget de l'action ou de la manifestation 2018

Nom Association :

Le Collectif des Sens

Lieu(x) de réalisation	territoire de la CPA
Contenus et objectifs de l'action	Ateliers d'Expression
Public(s) ciblé(s)	adhérents du PLIE
Nombre de participants / exposants	entre 80 et 200 personnes
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui * non * (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui * non * (montant de l'inscription :..... €)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	400,00 €	Vente	
Prestations de services		Autres produits	1 680,00 €
Matières et fournitures	850,00 €	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		
Assurances		Région (s) PACA (DRAC)	2 150,00 €
Autres Services extérieurs		Département (s) bouches du rhônes	1 850,00 €
Honoraires		
Publicité	300,00 €	Ville de Lambesc	3 800,00 €
Déplacements, missions	2 200,00 €	
Charges de personnel		Communauté du Pays d'Aix	
Salaires bruts	12 500,00 €	insertion emploi	13 920,00 €
Autres charges de personnel	6 150,00 €	
Autres frais généraux	1 000,00 €	Organismes sociaux (à détailler)	
		
TOTAL CHARGES :	23 400,00 €	Fonds Européens	
		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		
		
		TOTAL PRODUITS :	23 400,00 €

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180515-2018_CT2_175-DE
 Date de télétransmission : 25/05/2018
 Date de réception préfecture : 25/05/2018

CONTRAT DE VILLE Métropole Aix-Marseille-Provence

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

EXERCICE 2018

NOM DE L'ORGANISME

A&C Conseils

Nom de la structure qui mène l'action

A&C

Nom de l'action

Accompagnement à l'emploi renforcé QPV/ PLIE des plus de 45 ans

date début : 01/01/2018

date fin : 31/12/2018

CHARGES	MONTANT (1) en euros	PRODUITS	MONTANT (2) en euros
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats	9 688	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0
Achats bloqués (matières premières, autres appro.)		Prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Vente de marchandises	
Achats de matériel, équipements et travaux		Produits des activités annexes	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	378		
Achats de marchandises		74 a - Subventions d'exploitation Contrat de Ville	26 000
Autres achats	9 310		
61 - Services extérieurs	0	74 b - Subventions d'exploitation droit commun (2)	28 000
Sous-traitance générale		Etat (préciser service)	0
Redevances de crédit-bail			
Locations mobilières et immobilières			
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations		Conseil Régional (préciser service)	0
Primes d'assurances			
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)			
62 - Autres services extérieurs	3 042	Conseil Départemental (préciser service)	0
Personnel extérieur			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 000		
Publicité, information et publications			
Transports de biens et transports collectifs du personnel			
Déplacements, missions et réceptions	788	EPCI (Métropole Aix Marseille Provence...)	26 000
Frais postaux et de télécommunications	254	Commune(s) (préciser service)	0
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		Ville d'Aix en Provence	
63 - Impôts et taxes	183		
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	183	Organismes sociaux	
64 - Charges de personnel	39 087	Fonds européens	
Rémunérations du personnel	24 488	ASP (emplois aidés)	
Charges sociales	11 289	Autres recettes (préciser) :	
Autres charges de personnel	3 310		
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Autres produits de gestion courante (dont cotisations)	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions, report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
69 - Impôts sur les bénéfices		79 - Transferts de charges	
TOTAL DES CHARGES directes (I)	52 000	TOTAL DES RESSOURCES directes (I)	52 000
II. Charges indirectes affectées à l'action		II. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES indirectes (II)	0	TOTAL DES RESSOURCES indirectes (II)	0
TOTAL DES CHARGES (I+II)	52 000	TOTAL DES RESSOURCES (I+II)	52 000
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et services /		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	52 000	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	52 000

La subvention sollicitée de 26000 euros, objet de la présente demande représente 50 % du total des produits du projet
(Montant sollicité Politique de la Ville/Total des ressources) x 100

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros,

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics doivent être accompagnées de justificatifs.

2018 - A&C Conseils / A&C / Accompagnement à l'emploi renforcé QPV/
PI IF des plus de 45 ans

Accusé de réception en préfecture
15-20094807-20180515-2018_CT2_175-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice		2018	
DEPENSES		Montant	RECETTES
60 - Achats	800,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation z	47 390,00 €
Achats matières et fournitures	800,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures	- €	Préfecture 13	2 500,00 €
61 - Services extérieurs	52,00 €	Région(s)	
Locations		Département (s)	
Entretien et réparation			
Assurance	52,00 €		
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	18 200,00 €	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)	37 800,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15 300,00 €	Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication	8,00 €	Territoire du Pays d'Aix	
Déplacements, missions	3 500,00 €	Détail par service	
Services bancaires, autres		Insertion Emploi	37 800,00 €
63 - Impôts et taxes	- €	Action Coaching Emp	
Impôts et taxes sur rémunérations,		Territoire du Pays Salonais	
Autres impôts et taxes		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
		Territoire Istres-Ouest Provence	
		Territoire du Pays de Merignies	
64 - Charges de personnel	27 730,00 €	Commune(s)	
Rémunération des personnels	22 500,00 €	Les Pennes Mirabeau-	7 060,00 €
Charges sociales	5 230,00 €	Pertuis - Vitrolles	
Autres charges de personnel		Organismes sociaux (détailler) :	
		Fonds européens	
65 - Autres charges de gestion courante	- €	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
		Autres établissements publics	
66 - Charges financières	- €	Aides privées	
		75 - Autres produits de gestion courante	30,00 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	30,00 €
		76 - Produits financiers	- €
68 - Dotation aux amortissements	- €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
TOTAL DES DEPENSES	47 390,00 €	TOTAL DES RECETTES	47 390,00 €
DEFICIT A REPORTEUR	- €	EXCEDENT A REPORTEUR	- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	- €	87 - Contributions volontaires en nature	- €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	- €	TOTAL	- €

La subvention demandée à la Métropole de **37.800€** représente **79,7 %** des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Signature du Président

Marie-Cécile Bouché
M. Bouché

Fait à : **Marignane**
Le : **30/10/2017**

Cachet de l'association **JOB EXPERT**

Rue J. Monnet - Les Pennes Mirabeau
13700 Marignane
Accusé de réception en préfecture
013 200054807-20180515-2018_CT2_175-
Siret : 751 05 403 00011
Date de transmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice		2018	
DEPENSES	Montant :	RECETTES	Montant :
60 - Achats	800,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	800,00 €	74 - Subventions d'exploitation :	50 340,00 €
Autres fournitures	- €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	52,00 €	Préfecture 13	6 000,00 €
Locations		Région(s) PACA	
Entretien et réparation		Département (s)	4 500,00 €
Assurance	52,00 €		
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	29 223,00 €	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)	39 840,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	27 840,00 €	- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication		- Territoire du Pays d'Aix	39 840,00 €
Déplacements, missions	1 383,00 €	Détail par service	
Services bancaires, autres		Insertion Emploi	
63 - Impôts et taxes	- €	Action DSP	
Impôts et taxes sur rémunérations		- Territoire du Pays Salonais	
Autres impôts et taxes		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etrole	
64 - Charges de personnel	20 295,00 €	- Territoire Istres-Ouest Provence	
Rémunération des personnels	16 500,00 €	- Territoire du Pays de Martigues	
Charges sociales	3 795,00 €	Commune(s) :	
Autres charges de personnel		Organismes sociaux (détailler) :	
65 - Autres charges de gestion courante	- €	Fonds européens	
		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
		Autres établissements publics	
66 - Charges financières	- €	Aides privées	
67 - Charges exceptionnelles	- €	75 - Autres produits de gestion courante	30,00 €
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	30,00 €
68 - Dotations aux amortissements	- €	76 - Produits financiers	- €
TOTAL DES DEPENSES	50 370,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
DEFICIT A REPORTER	- €	TOTAL DES RECETTES	50 370,00 €
		EXCEDENT A REPORTER	- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	- €	87 - Contributions volontaires en nature	- €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	- €	TOTAL	- €

La subvention demandée à la Métropole de 39.840 représente 79,1 % des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Signature du Président

Mariéne

Fait à : Mariéne
Le : 30/10/2017

Cachet de l'association **JOB EXPERT**

Rue J. Monnet - Les 20054807-20180515-2018_CT2_175-13700
Siret : 7505 403 000 11
Date de réception préfecture : 25/05/2018

CHARGES	Montant
60. ACHATS	
Depenses d'investissement	
Fournitures d'atelier act et petit équipement	1 000
Eau, Gaz, Electricité	
Fournitures d'entretien, de bureau	160
Prestations de services	
Autres (Alimentation)	100
Sous total 60 :	1 260
61. SERVICES EXTERIEURS	
Formation des bénévoles	
Travaux d'entretien, répar. Ch loc	
Prime d'assurance	
Documentation: études et recherches	
Location immobilière	
Location mobilière, matériel crédit b	
Autres	
Sous total 61 :	0
62. AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	600
Publicité, publication	
Transport d'activités et d'animation	
Missions et réceptions, déplacements	
Frais postaux, téléphone	
Autres (TFSE, Formation, CA-AG)	5 700
Sous total 62 :	6 300
63. IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	
Formation continue - Taxe sur salaires	1 500
Sous total 63 :	1 500
64. CHARGES DE PERSONNEL	
Salaires bruts	50 000
Charges sociales de l'employeur	16 000
Autres	
Sous total 64 :	66 000
65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
Perte sur créance irrécouvrables	
Sous total 65 :	0
66. CHARGES FINANCIERES	
Sous total 66 :	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Régularisation Subv	
Sous total 67 :	0
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Dotation aux amortissements	
Dotation aux provisions	
Affectation charges indirectes	27 140
Sous total 68 :	27 140
TOTAL DES CHARGES	102 200

PRODUITS	Montant
70. VENTES DE PRODUITS FINIS	
Vente de spectacles	
Ventes de marchandises	
Prestations de services	
CNAF	51 000
Usagers	5 849
Produits activités annexes	
Sous total 70 :	58 849
74. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
SUBVENTIONS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE	
Politique de la ville (CUCS)	
Obj jeunes	
Jeunesse (CEJ-ACM)	
Education (POIVRE-TAP)	
Solidarité, social Petite enfance	5 600
Direct relations avec les associations (Fonct)	
Sous total des subventions de la ville	5 600
AUTRES SUBVENTIONS PUBLIQUES	
Europe	
Etat	
Région	
Département	7 200
Communauté du Pays d'Aix	5 100
Agence de service et de paiement et emplois aidés	5 300
CAF	22 500
Sous total des autres subventions publiques	40 100
SUBVENTIONS PRIVEES	
Partenariats, sponsors	
Mécénats	
Sous total des subventions privées	0
Sous total 74 :	45 700
75. PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Cotisations	
Dons et legs	
Formations	
Sous total 75 :	0
76. PRODUITS FINANCIERS	
Sous total 76 :	
77. PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Sur opération de gestion	
Surs exercices antérieurs	
Report ressources non utilisées	
Sous total 77 :	0
78. REPRIS SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Sous total 78 :	0
TOTAL DES PRODUITS	102 200

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	Montant
86. EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et de prestations	
Personnel bénévoles	
Sous total 86 :	0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	Montant
87. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Bénévolat	
Prestations	
Dons en nature	
Sous total 87 :	0

La subvention (ville d'aix) de 5510 euros représente 5.39 % du total des recettes

DISPONIBILITES FINANCIERES
Disponibilités financières au moment du dépôt du dossier (compte bancaire, compte sur livret, valeurs de placement, ...)

Accusé de réception en préfecture
013 200054804 20180516 2018_012 175-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

Centre Social et Culturel
 Les Provencols
 Boulevard du Général de Gaulle
 13090 AIX EN PROVENCE
 Tél : 04 42 59 19 75
 Fax : 04 42 59 55 21
 Site : 301 401 257 0039 - BP 199Z

CONTRAT DE VILLE Métropole Aix-Marseille-Provence

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

EXERCICE 2018

NOM DE L'ORGANISME

Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés

Nom de la structure qui mène l'action

Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés

Nom de l'action

Insertion socioculturelle des familles d'origine étrangère ou étrangères

date début : 08/01/2018

date fin : 23/12/2018

CHARGES	MONTANT (1) en euros
I. Charges directes affectées à l'action	
60 - Achats	1 560
Achats stockés (matières premières, autres appro.)	
Achats d'études et de prestations de services	700
Achats de matériel, équipements et travaux	250
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	250
Achats de marchandises	300
Autres achats	60
61 - Services extérieurs	8 480
Sous traitance générale	
Redevances de crédit-bail	
Locations mobilières et immobilières	8 660
Charges locatives et de copropriété	
Entretien et réparations	
Primes d'assurances	800
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	
62 - Autres services extérieurs	7 350
Personnel extérieur	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 600
Publicité, information et publications	
Transports de biens et transports collectifs du personnel	
Déplacements, missions et réceptions	3 600
Frais postaux et de télécommunications	400
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	1 750
63 - Impôts et taxes	350
Impôts et taxes sur rémunérations	
Autres impôts et taxes	350
64 - Charges de personnel	39 488
Rémunérations du personnel	39 488
Charges sociales	13 012
Autres charges de personnel	
65 - Autres charges de gestion courante	500
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	2 000
69 - Impôts sur les bénéfices	
TOTAL DES CHARGES directes (I)	73 720

II. Charges indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement	
Frais financiers	
Autres	
TOTAL DES CHARGES indirectes (II)	0

TOTAL DES CHARGES (I+II)	73 720
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	20 000
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et services / prestations	
Personnel bénévole	20 000
TOTAL GENERAL DES CHARGES	93 720

PRODUITS	MONTANT (2) en euros
I. Ressources directes affectées à l'action	
70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	7 500
Prestations de services	7 500
Vente de marchandises	
Produits des activités annexes	
74 a - Subventions d'exploitation Contrat de Ville	20 000
74 b - Subventions d'exploitation droit commun (2)	42 720
Etat (préciser service)	31 000
Cget accès aux droits et lutte contre les discriminations	6 000
Cget BOP 104	25 000
Conseil Régional (préciser service)	0
Conseil Départemental (préciser service)	0
EPCI (Métropole Aix Marseille Provence...)	3 000
Commune(s) (préciser service)	0
Organismes sociaux	
Fonds européens	
ASP (emplois aidés)	8 720
Autres recettes (préciser) :	
75 - Autres produits de gestion courante (dont cotisations)	3 500
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprises sur amortissements et provisions, report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
79 - Transferts de charges	
TOTAL DES RESSOURCES directes (I)	73 720

II. Ressources indirectes affectées à l'action	
TOTAL DES RESSOURCES indirectes (II)	0

TOTAL DES RESSOURCES (I+II)	73 720
87 - Contributions volontaires en nature	20 000
Bénévolet	20 000
Prestations en nature	
Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	93 720

La subvention sollicitée de 20000 euros, objet de la présente demande représente 27,13 % du total des produits du projet

(Montant sollicité Politique de la Ville/Total des ressources) x 100

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros,

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent justificatifs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_175-DE
Déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

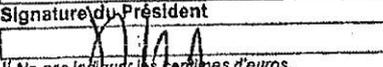
3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2018

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6400
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	200	074 - Subventions d'exploitation ¹²	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		Département(s) :	
Entretien et réparation		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	
Assurance			
Documentation			
62 - Autres services extérieurs			2400
Rémunérations intermédiaires et honoraires			2400
Publicité, publication			
Déplacements, missions	300		
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Communes (détaillez)	
Impôts et taxes sur rémunérations,		Organismes sociaux (détaillez) :	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Rémunération des personnels	6600	Autres établissements publics	
Charges sociales	2300	Aides privées	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68 - Dotation aux amortissements			
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	10800	TOTAL DES PRODUITS	10800
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	10800	TOTAL	10800

La subvention demandée à la Métropole de € représente % du total des produits hors contributions volontaires.
 (montant attribué/total des produits) x 100

Signature du Président


Fait à Reynès
 le 21/04/18

CEEJEL EUROPE ANÉGORE
 21 impasse des rossignols
 86400 Reynès

¹¹ Ne pas indiquer les termes d'euros.
¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics doivent être précises et tenir lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres financeurs.
¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) sur la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en Préfecture
 013-200054807-20180515-2018_CT2_175-DE
 Date de télétransmission : 25/05/2018
 Date de réception préfecture : 25/05/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2018-399**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 15/05/2018 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **A&C CONSEILS**, dont le siège est situé à 24 Boulevard de l'Huveaune **13009 MARSEILLE** représenté par sa Présidente, dûment habilitée à cet effet, **Madame Alice BERNARDINI**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 26.000 €, soit 50% du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé A&C CONSEILS qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
« **Accompagnement renforcé des seniors du PLIE** » pour un montant subventionnable de 52.000€ correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_175- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix en respectant sa charte graphique.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_175- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Nom : Alice BERNARDINI
Qualité : Présidente

**Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_175-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2018_566**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 15/05/2018 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **JOB EXPERT**, dont le siège est situé à « Les Jardins du Toès »
24 rue Jena Monet 13700 Marignane
représenté par sa Présidente, dûment habilitée à cet effet, **Madame Murielle BARELLI**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 37.800 €, soit 79,76 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé JOB EXPERT qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
« **Coaching Emploi** » pour un montant subventionnable de 47.390 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_175- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix en respectant sa charte graphique.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_175- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Nom : Murielle BARELLI
Qualité : Présidente

Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_175-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2018_567**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° du 15/05/2018 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **JOB EXPERT**, dont le siège est situé à « Les Jardins du Toës »
24 rue Jena Monet 13700 Marignane
représenté par sa Présidente, dûment habilitée à cet effet, **Madame Murielle BARELLI**
Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 39.840 €, soit 79,09 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé JOB EXPERT qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
« **Diagnostic et soutien psychologique** » pour un montant subventionnable de 50.370 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2019 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_175- DE Date de télétransmission : 25/05/2018 Date de réception préfecture : 25/05/2018

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix en respectant sa charte graphique.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Nom : Murielle BARELLI
Qualité : Présidente

Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_175-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs dans le cadre de la Programmation 2018 du PLIE du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_175-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018